

**ASSEMBLEE NATIONALE**15 novembre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 526

présenté par  
MM. Brard, Sandrier  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 73**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article propose de « recentrer » les allègements généraux de charges sociales sur les bas salaires, en proposant notamment que cet allègement devienne nul pour les rémunérations horaires supérieures à 2,2 SMIC ou 2,4 SMIC. L'effet pervers d'une telle mesure sera de favoriser une politique de bas salaire. Nous proposons donc de renoncer à cette disposition.